



## RÈGLEMENT DE LA MONTAGN'HARD 2024

La Montagn'hard - 110 km et 8200 m de dénivelé positif  
La Moins'hard - 70 km et 5600 m de dénivelé positif  
La Mi'hard - 50 km et 4000 m de dénivelé positif  
La Mini'hard - 27 km et 1950 m de dénivelé positif

---

L'association la Montagn'hard, organisant les courses de la Montagn'hard est une association loi 1901 déclarée en préfecture le 24 octobre 2008.

L'inscription à la course et/ou la participation (fait de porter un dossard) à l'une des courses de la Montagn'hard, implique la lecture et l'acceptation automatique par chaque concurrent du règlement.

Le coureur s'engage à respecter l'ensemble du règlement et notamment à ne pas anticiper le départ, à parcourir la distance complète avant de franchir la ligne d'arrivée.

L'organisation est susceptible d'apporter des modifications à tout moment à ce présent règlement.

### **Art.1 : LA COURSE**

Les 4 courses de la Montagn'hard sont des courses non-stop d'environ 110 km et 8200 m de dénivelé positif pour la Montagn'hard, 72 km et 5600 m de dénivelé positif pour la Moins'hard, 52 km et 4000 m de dénivelé positif pour la Mi'hard, 27 km et 1950 m de dénivelé positif pour la Mini'hard, se déroulant quasiment intégralement sur sentiers de montagne, en altitude et dans des secteurs souvent éloignés des accès routiers. Elle se déroule en semi-autonomie.

Chaque course est limitée à 350 participants.

L'âge minimal pour participer à ces épreuves est de 20 ans.

Pour participer à la course, il est nécessaire :

- D'être pleinement conscient de la longueur et de la spécificité de l'épreuve (trail de montagne) et d'être parfaitement entraîné pour cela
- D'avoir acquis, préalablement à la course, une réelle capacité d'autonomie personnelle permettant de gérer les problèmes induits par ce type d'épreuve et d'effort, et notamment :
  - Savoir affronter sans aide extérieure des conditions climatiques pouvant être très difficiles du fait de l'altitude (nuit, vent, froid, pluie ou neige)



→ Savoir gérer les problèmes physiques ou mentaux découlant d'une grande fatigue, les problèmes digestifs, les douleurs musculaires ou articulaires, les petites blessures...

→ D'être pleinement conscient que le rôle principal de l'organisation n'est pas d'aider un coureur à gérer ces problèmes.

→ D'être pleinement conscient que pour une telle activité de pleine nature la sécurité dépend de la capacité du coureur à s'adapter aux problèmes rencontrés ou prévisibles.

## **Art. 2 : LES HORAIRES**

Les courses partiront de St Nicolas de Véroce (74) le **samedi 6 juillet 2024**

- à 5h00 pour la Montagn'hard
- à 7h00 pour la Moins'hard
- à 8h00 pour la Mi'hard

le dimanche **7 juillet 2024**

- à 8h00 pour la Mini'hard

L'ensemble des courses arriveront à Saint Nicolas de Véroce (74)

### **Barrières horaires :**

Les barrières horaires sont à la sortie des ravitaillements, **le coureur doit donc repartir de la zone avant l'heure indiquée.**

En plusieurs endroits, les coureurs seront arrêtés ou dirigés vers un parcours raccourci s'ils dépassent certaines barrières horaires à chaque ravitaillement. Les heures limites avant redirection sont marquées par \*

	110 km	70 km	50 km	27 km
L'Etape (km 20)	12h30	12h30	12h30	
Le Signal (km 27)	15h15	15h15	15h15	
La Laya (km 36)	17h	17h	17h	
Les Contamines (km 46)	18h30*	18h30*	19h30	
Bionnassay (km 62)	23h30	23h30		
Les Toilles (72)	3h			
Les Plans (km 85,4)	7h30			
Darbelets (95)	11h00			11h00
Arrivée	15h30	2h00	21h00	15h30

**ATTENTION : Les barrières horaires correspondent à l'heure à laquelle l'organisation ne vous laissera pas continuer sur le parcours initial, mais ces barrières ne vous garantissent pas forcément de terminer la course dans les délais impartis ou de passer le prochain point de contrôle.** Voir le guide coureur pour plus de détails.



**Les barrières horaires pourront être ajustées avant le début des épreuves voire pendant la course**, elles seront accessibles en temps réel sur le site web de la course : [www.montagnhard.com](http://www.montagnhard.com)

Redirection :

- Pour le lieu les Contamines, il est possible pour les coureurs de la course de 110km et de la course de 70km de bifurquer sur la 50km avant 18h30 (la bifurcation sera automatique à partir de 18h30).
- Pour le lieu Bionnassay, les coureurs de la course de 110km peuvent bifurquer sur la 70km.

Le coureur s'engage à respecter ces barrières horaires et accepte d'être automatiquement mis hors course en cas de dépassement de ces mêmes horaires.

### Récupération des dossards

Les dossiers devront impérativement être complets avant le **9 juin 2024 23h59**, sur la plateforme dédiée aux inscriptions.

Les dossards pourront être récupérés au village de St Nicolas de Véroce :

	La Montagn'Hard	La Moins'Hard	La Mi'Hard	La Mini'Hard
Vendredi	De 15h à 20h30	De 15h à 20h30	De 15h à 20h30	De 15h à 20h30
Samedi	4h15 à 4h45	De 5h30 à 6h30	De 5h30 à 6h30	Aucun retrait possible
Dimanche				De 6h30 à 7h15

### Art.3 : LA SÉCURITÉ et LE MÉDICAL

En s'inscrivant à la Montagn'hard, les concurrents ont conscience de se lancer dans une course exigeante dans un milieu montagnard soumis aux aléas de la météorologie et s'engage à accepter tous les risques correspondants et à disposer de l'expérience et de la forme physique adaptées à ce défi. Si les mesures de sécurité maximales sont prises, il n'en demeure pas moins que le milieu traversé ne permet pas de disposer des moyens d'intervention avec la même diligence qu'en milieu urbain.

Pour valider son inscription, le coureur devra fournir une photocopie de sa licence FFA en cours de validité ou **un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied EN COMPÉTITION datant de moins d'un an à la date de la course** (mention « en compétition » obligatoire).



Toute participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur : d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, ou d'un « Pass' J'aime Courir » délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées) ; ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition et délivrée par une des fédérations suivantes :

- Fédération des clubs de la défense (FCD),
- Fédération française du sport adapté (FFSA),
- Fédération française handisport (FFH),
- Fédération sportive de la police nationale (FSPN),
- Fédération sportive des ASPTT,
- Fédération sportive et culturelle de France (FSCF),
- Fédération sportive et gymnique du travail (FSGT),
- Union française des œuvres laïques d'éducation physique (UFOLEP)
- ou d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

**TOUT CERTIFICAT NE PRÉSENTANT PAS LES MENTIONS LÉGALES SE VERRA REFUSÉ ET L'INSCRIPTION INVALIDÉE ET NON REMBOURSÉE**

L'attention des coureurs est attirée sur le fait qu'au-delà de l'obligation légale du point précédent, une visite médicale sérieuse permet de détecter d'éventuels problèmes de santé incompatibles avec une course en compétition, ce même si le coureur se sent en parfaite condition. A ce titre, un électrocardiogramme d'effort est fortement conseillé, d'autant plus si le coureur a atteint 40 ans.

Disposition particulière : La parcours de la Montagn'hard emprunte une passerelle suspendue en contrebas du glacier de Bionnassay. Pour des raisons de sécurité, le passage de cette passerelle doit s'effectuer à la marche exclusivement, un seul concurrent à la fois. Un panneau de l'organisation est présent avant la passerelle pour rappeler ce mode de fonctionnement. Chaque concurrent s'engage à effectuer la traversée de façon individuelle. Toute infraction à la présente disposition pourra donner lieu à une pénalité à la discrétion de la direction de course.



## **Modifications de parcours**

Évoluant dans des espaces naturels, et cohabitant avec les personnes exploitants à l'année ces territoires (agriculteurs, ONF, SIVOM, autorisations administratives...), nous devons parfois apporter des évolutions à nos parcours entre l'annonce des distances et la date des épreuves, ce qui peut modifier légèrement la distance et/ou le dénivelé des parcours. **Ces parcours, distances et dénivelés sont donc donnés à titre indicatifs, sous réserve de modifications.**

## **Parcours de Replis / Annulation / Modification**

L'organisation prévoit en amont de l'épreuve des parcours de replis en cas d'intempéries notamment (orages, brouillards...) qui ne sont pas communiqués aux coureurs. Attention, en cas de force majeure, catastrophe naturelle, intempéries ou de toute autre nature mettant en danger la sécurité des concurrents, des bénévoles et des prestataires, l'organisation se réserve le droit d'annuler une ou l'ensemble des épreuves, ou de modifier les parcours et d'activer ces parcours de replis avant le départ ou en cours d'événement. Ceci est valable y compris après que le départ ait été donné, en fonction des conditions météorologiques ou de tout événement fortuit.

## **Balisage**

Nos parcours sont balisés avec les éléments suivants :

- Fanions orange fluo plantés le long du parcours
- Tresses orange fluo pendues aux branches
- Rubalise bicolore rouge et blanche installée en travers des chemins à ne pas emprunter
- Bombe de traçage éphémère
- flèches aux changements de direction

D'autre part, des signaleurs sont présents le long du parcours à certains points clés : (traversée de route, Changement de direction, départ de petit sentier difficile à voir...). Merci de respecter leurs consignes et de rester courtois avec eux. N'oubliez pas que l'ensemble de l'organisation de la Montagn'hard est bénévole.

Si vous évoluez sans voir aucun de ces éléments de balisage depuis 500m, merci de faire 1/2 tour afin de retrouver le parcours ! Si vous êtes vraiment perdus, appelez le PC Sécurité dans les plus brefs délais.

## **Médical :**

Un coureur faisant appel à un médecin ou un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à accepter ses décisions.

Les secouristes, médecins officiels et la direction de course sont en particulier habilités :

- A mettre hors course (en invalidant le dossard) tout concurrent « jugé » inapte à continuer l'épreuve
- A faire évacuer par tout moyen à leur convenance les coureurs qu'ils jugeront en danger.



En cas de nécessité, pour des raisons allant toujours dans l'intérêt de la personne secourue, il sera fait appel au secours en montagne officiel (PGHM, Sécurité civile...) qui prendra, à ce moment-là, la direction des opérations et mettra en œuvre tous moyens appropriés, y compris hélicoptères.

#### **Art.4 : RAVITAILLEMENTS – ASSISTANCE**

Le régime de semi-autonomie fait partie du caractère engagé de la course. Celui-ci interdit l'organisation d'assistance et de ravitaillements personnels hormis aux ravitaillements suivants : L'Etape, les Contamines (Centre), Bionnassay, Les Plans.

Par ailleurs, aucun meneur d'allure, « pacer », ou toute forme d'accompagnement n'est autorisé sur le parcours hormis dans les 500 mètres qui précèdent ou qui suivent les ravitaillements.

Les ravitaillements sont au nombre de 8 sur le 110, 5 sur le 70, 4 sur le 50 et 1 sur le 27km et sont composés :

- d'eau
- de boissons sucrées
- de boissons chaudes (soupe, thé ou café)
- d'aliments sucrés (sucre, chocolat, bananes, pommes, oranges, pruneaux ou abricots secs, barres de céréales, ...)
- d'aliments salés (sel, gâteaux apéritif, fromage, jambon, saucisson, pain, noix de cajou, ...)
- pour certains, d'un plat chaud (vermicelle , ... ).

Le détail des ravitaillements est disponible et actualisé en temps réel sur le site de la course et donné à titre indicatif. L'organisation se réserve le droit d'adapter le contenu des ravitaillements et leur emplacement.

#### **Art.5 : EQUIPEMENT**

L'équipement obligatoire que chaque coureur devra porter à tout moment de la course est le suivant (**pour l'ensemble des courses**) :

- Une couverture de survie (dans son emballage d'origine et non découpée pour adultes)
- Un sifflet
- Une bande autocollante de 2m minimum (largeur 5 à 7 cm) pour strapping
- Un gobelet (pas de gobelets aux ravitaillements)
- **Téléphone portable allumé** avec autonomie suffisante (batteries externes si nécessaire) et le numéro de l'organisation (présent sur le dossard) sera enregistré dans le répertoire du téléphone.
- Dossard visible
- Une veste imperméable adaptée à la taille du coureur. Conseillé 10 000 Schmerber (*sauf 27km*)
- Au départ de la course et de chaque point de ravitaillement d'une réserve d'eau pleine de 1L de boisson minimum



- Au départ de la course d'une réserve alimentaire
- Une paire de chaussures adaptées à la pratique du trail, entièrement fermées.

Et, uniquement sur le 110 et le 70 :

- Une lampe frontale en état de fonctionnement avec une batterie / un jeu de piles de remplacement
- Un pantalon ou collant long couvrant toute la jambe

L'usage des bâtons est recommandé. Ceux-ci doivent être gardés durant l'ensemble de la course. Il est strictement interdit d'en récupérer pendant la course ou de les abandonner durant celle-ci, y compris au ravitaillement et aux lieux d'assistance personnelle.

Les coureurs sont invités à se munir du n° d'appel du PC sécurité de la course qui sera indiqué dans les documents de la course fournis lors de la remise des dossards.

**EN CAS DE PREVISION METEO PARTICULIERE, LE KIT GRAND FROID OU LE KIT CANICULE POURRA ÊTRE DEMANDÉ AU DÉPART. IL EST DEMANDÉ AUX COUREURS DE PRÉVOIR CETTE ÉVENTUALITÉ. CELUI-CI POURRA ÊTRE ACTIVÉ À TOUT MOMENT AVANT LE DÉPART DE LA COURSE  
(le prévoir dans la valise)**

L'équipement obligatoire pourra être amené à être contrôlé à n'importe quel moment. Tout coureur ne possédant pas l'équipement obligatoire lors de ces contrôles sera sanctionné, voire disqualifié. Le concurrent s'engage personnellement à conserver l'intégralité du matériel obligatoire avec lui tout au long de la course. A ce titre, il signera à la remise des dossards un document certifiant qu'il est en possession de l'intégralité du matériel obligatoire.

Un tableau (voir par la suite) prévoit les différentes sanctions en cas de non-respect du présent règlement.

En cas de météo incertaine ou de températures élevées, la direction de course se réserve le droit d'activer le kit grand froid ou le kit canicule.

Le **kit grand froid** se compose d'une seconde couche additionnelle chaude de 180g (en plus de la veste imperméable), de gants chauds et imperméables, d'un bonnet, d'un surpantalon imperméable.

Le **kit canicule** se compose d'une casquette ou bandana, de lunettes de soleil, de crème solaire, d'une réserve d'eau de 2L minimum.



### SAC DE DÉLESTAGE :

Sur la Montagn'hard (110 km) il est possible de déposer un sac de délestage qui est acheminé par l'organisation **au ravitaillement de Bionnassay**. Un sac numéroté vous sera fourni à cet effet avec le dossard. Il est recommandé de ne pas mettre d'objets de grande valeur dans votre sac de délestage.

### PROCÉDURE D'ABANDON :

En s'inscrivant, tout coureur s'engage à respecter scrupuleusement la procédure d'abandon suivante :

Obligation de prévenir une de ces personnes :

- un bénévole (identifiable par sa tenue)
- le PC Course (n° de téléphone indiqué sur le dossard)
- un membre de l'équipe de médicalisation de la course (identifiable par leur tenue)

Il appuie son abandon **OBLIGATOIREMENT** par un SMS au PC Course () : « Abandon du «#n° de dossard# ».

### **Art.6 : L'INSCRIPTION**

La Montagn'hard, la Moins'hard, la Mi'hard et la Mini'hard sont des courses ouvertes à toute personne ayant 20 ans minimum et ne présentant pas de contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition.

Le montant des inscriptions est le suivant :

Course	Prix
Montagn'hard	120
Moins'hard	85
Mi'hard	60
Mini'hard	32

Les inscriptions seront closes le **9 juin 2024** et sont limitées, en principe, à 350 inscrits par course.

**Les inscriptions ne sont pas possibles le jour de la course.**

Aucune inscription ne sera prise en compte sans fourniture du certificat médical de non-contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition ou d'une photocopie d'une licence compétition en cours de validité.

Lors de l'inscription, le coureur indique **OBLIGATOIREMENT** deux n° de téléphone :

- Celui du mobile qu'il aura obligatoirement avec lui, chargé, allumé et en état de marche, sonnerie audible



- Celui d'un proche dûment informé par le coureur de sa participation à la course

L'organisation de la Montagn'hard offre des dossards aux coureurs/coureuses élites. Ils doivent contacter l'organisation de la course par mail pour obtenir un dossard ou depuis le formulaire sur le site internet de la course : [contact@montagnhard.com](mailto:contact@montagnhard.com)

Sont considérés comme élites les athlètes ayant une côte UTMB Index ou ITRA supérieur ou égal à :

	Hommes	Femmes
Côte UTMB Index ou Itra	750	650

**En contrepartie, les coureurs élites s'engagent à être présent lors des remises de récompense après les courses et aux différentes sollicitations de l'organisation (médias, photos, réseaux sociaux...).**

#### **Art.7 : L' ANNULATION**

**L'annulation de l'inscription n'est possible que pour les coureurs ayant souscrit la garantie proposée par l'organisateur au moment de l'inscription.**

La garantie permet un remboursement intégral de l'inscription (hors frais internet et montant de la garantie) pour toute demande d'annulation formulée jusqu'au 16 juin minuit. Au-delà, avec la garantie, pour toute annulation tardive, il sera retenu 50% du montant de l'inscription, sauf échange de dossard validé par l'organisation.

Aucun échange de dossard ne sera autorisé sans l'accord explicite de l'organisation. Les changements ne seront possibles que jusqu'au **16 Juin 2024**.

**En cas d'annulation des courses pour une raison indépendante de la volonté des organisateurs, il ne sera procédé à aucun remboursement.**

#### **Art.7 bis – COVID et autres événements exceptionnels (risques attentats, événements climatiques ...)**

En cas d'annulation de la part de l'organisation pour cause de COVID\_19 avant le **15 mai 2024**, l'organisation ne retiendra aucun montant. Les coureurs se verront rembourser l'intégralité de leur inscription déduite des frais d'inscription à la plateforme de gestion des inscriptions.

En cas d'annulation de la part de l'organisation pour cause de COVID\_19 après le **15 mai 2024**, un forfait de 50% de la valeur de l'inscription pourra être retenu à chaque coureur. Sauf les coureurs ayant souscrit à la garantie annulation proposée par l'association au moment de l'inscription.



### **Art. 8 : NOMBRE DE COUREURS**

Le nombre maximum d'inscrits est, en principe, de 350 par course.

### **Art.9 : ÉTHIQUE DE LA COURSE**

En s'inscrivant à la Montagn'hard, le coureur s'engage explicitement à respecter le présent règlement ainsi que l'éthique de la course. La Montagn'hard se veut respectueuse de son environnement naturel et humain. Ainsi, la plus grande courtoisie est requise vis-à-vis des bénévoles qui choisissent de consacrer une partie de leur temps libre à la course.

Le respect de l'environnement est une condition nécessaire pour permettre la pérennité des courses de pleine nature. Ainsi, il est formellement interdit de jeter des déchets ailleurs que dans les poubelles réservées à cet effet.

Pour éviter une érosion irréversible des pentes, les virages ne pourront être coupés. Des contrôles seront réalisés pendant la course pour assurer le respect de ces différents points. Les contrôleurs seront habilités à procéder à des pénalités voire à l'exclusion du coureur en cas de récidive.

Un tableau énonce les différentes pénalités envisageables :

MANQUEMENT	PENALISATION / DISQUALIFICATION
Coupe du parcours	A l'appréciation de la direction de course
Absence d'1 équipement de la liste du matériel obligatoire (pas de couverture de survie, pas de téléphone, pas de réserve d'eau d'1L minimum)	Disqualification
Autre absence de matériel obligatoire (sifflet, réserve alimentaire, veste imperméable à capuche, bande élastique adhésive d'une longueur de 2m, gobelet) ou matériel du kit grand froid ou canicule (gants, seconde couche, bonnets, lunettes, crème solaire, casquette, 2L)	120 minutes
Autre absence de matériel obligatoire pour la 70km et 110km (pas de lampe, pas de batterie de recharge, pas de veste imperméable à capuche, pas de collant de course ou pantalon)	120 minutes
Refus de contrôle du matériel obligatoire	Disqualification
Jet de détritrus volontaire par un coureur ou un accompagnant	Disqualification



Défaut de passage à un point de contrôle	A l'appréciation de la direction de course
Non-respect des personnes (organisation, direction, spectateurs, élus ou bénévoles)	Disqualification
Non-respect d'un ordre donné par un bénévole ou de la direction de course	Disqualification
Non-assistance à personne en danger	Disqualification
Assistance en dehors des zones autorisées (Article 4 du Règlement)	90 minutes
Usage de bâtons récupérés sur le parcours ou abandon de bâtons sur le parcours	60 minutes
Utilisation d'un moyen de transport ou tricherie avérée (à l'appréciation de l'organisation de la course)	Disqualification immédiate et pour une durée de 25 ans
Attitude dangereuse (poussée au départ, débalisage, pointe des bâtons vers d'autres concurrents ou organisateurs)	60 minutes
Dossard non-visible ou absent de la vue des organisateurs et des concurrents	30 minutes
Smartphone éteint ou en mode avion	30 minutes
Accompagnement en dehors des zones prévues à cet effet	A l'appréciation de la direction de la course
Refus de se soumettre à un contrôle antidopage ou contrôle antidopage positif	Disqualification immédiate et pour une durée de 25 ans
Courir avec un animal	60 minutes

Tout autre manquement au présent règlement et à son éthique fera l'objet d'une sanction à l'appréciation de la direction de la course. Celle-ci est compétente pour prendre des sanctions allant de l'avertissement, à une pénalisation d'une certaine durée voire à une disqualification.

Si plusieurs manquements au présent règlement sont constatés, les sanctions seront cumulées.

La direction de course est composée de :

- Directeur de course
- Directeur parcours
- Chronométrateur
- Responsable des secours
- Toute autre personne susceptible d'éclairer la décision de la direction de course.



Certains passages traversent des propriétés privées dont les occupants acceptent la gêne inhérente à la course. Il va de soi que le respect de ces propriétés privées et de leurs propriétaires est une exigence absolue.

Une partie du parcours traverse la **Réserve Naturelle des Contamines-Montjoie**. Les chiens même tenus en laisse ne sont pas autorisés à pénétrer, la cueillette des fleurs, la musique, les cris et les sons importants sont prohibés. L'ensemble du règlement de la réserve est applicable aux concurrents et à leurs accompagnants. Le respect des sentiers et des chemins est strictement obligatoire, tout comme sur l'intégralité du parcours. Tout manquement à cette obligation pourra faire l'objet d'une sanction.

Les coureurs s'assureront que leurs véhicules et ceux des personnes les accompagnant ne causent pas de dommages à la végétation ni de gêne aux autres usagers de la voirie.

La compétition n'a de sens que dans le respect des autres concurrents. Toute tricherie caractérisée sera passible d'une exclusion immédiate de la course. Ce point inclut bien évidemment le respect intégral du parcours tel qu'il est décrit dans le guide du coureur. En outre, tout coureur est tenu d'assurer en priorité l'assistance à un autre concurrent qui serait en difficulté (blessure, état de grande faiblesse, hypothermie, ...). Toute infraction à cette disposition constitue un délit puni par la loi (article L223-6 du Code pénal). Selon les circonstances et en cas d'estimation fiable, le temps pris par le concurrent pour porter secours à un autre coureur pourra être décompté de son temps final.

Par ailleurs, la direction de course pourra sur simple information (« sans avoir besoin de fournir une preuve ») pénaliser un concurrent ou le mettre hors course pendant la course ou après l'arrivée de celui-ci. Par ailleurs, les membres de la commission ne sont pas obligés de porter une tenue qui permette de les reconnaître.

Un coureur ou spectateur peut également être témoin d'un acte contrevenant au présent règlement, celui-ci sera en mesure de déposer une réclamation à la direction de course jusqu'à 3h après l'arrivée du concurrent suspecté appuyé par des témoignages, photos, vidéos ou tout autre document nécessaire à l'établissement du fait litigieux.



## **Art. 10 : CLASSEMENTS - RECOMPENSES**

Pour les coureurs ayant franchi la ligne d'arrivée dans le respect des différentes barrières horaires, il sera procédé aux classements suivants :

Pour les courses solo :

- Scratch Hommes
- Scratch Femmes

Des récompenses seront attribuées aux 3 premiers des classements scratch. Celles-ci seront remises sur place, d'autant que les coureurs invités seront dans l'obligation de se tenir présent.

Par ailleurs, les premiers de chaque catégorie seront également récompensés.

Les prix n'étant pas cumulable si le coureur suivant se verra attribué la récompense (ex : le 1er au scratch ne se verra pas appelé pour le classement de sa catégorie)

Dans la mesure du possible, les temps intermédiaires seront mis à jour en temps réel sur le site de la course. Les temps et classements finaux complets seront disponibles au plus tard le lendemain avant midi sur le site <http://www.lamontagnhard.com>.

Un coureur **absent** au moment des podiums ne pourra se faire envoyer sa récompense.

## **Art. 11 ASSURANCES**

Conformément à la loi, la Montagn'hard dispose d'une assurance responsabilité civile.

### Individuelle accident

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence sportive.

Les autres participants sont invités à s'assurer personnellement, en contractant une assurance individuelle accident couvrant les risques encourus durant la manifestation.

## **Article 12 : Loi Informatique et Liberté**

Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification de leurs données personnelles. Par notre intermédiaire, ils peuvent recevoir des propositions d'autres sociétés. S'ils ne le souhaitent pas, il suffit d'envoyer un mail à l'adresse suivante : [contact.montagnhard@gmail.com](mailto:contact.montagnhard@gmail.com) en indiquant leurs coordonnées.



### **Article 13 : Droit à l'image**

Les participants autorisent expressément les organisateurs ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et média à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

### **Article 14 : Acceptation du règlement**

Ce règlement a été réalisé selon les règlements de la commission nationale des courses hors stade de la FFA. Les organisateurs de cette épreuve déclinent toutes responsabilités en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront nécessaires à l'ensemble de l'organisation.

La participation à la Montagn'Hard implique l'acceptation expresse par chaque concurrent de ce règlement. Il s'engage à ne pas anticiper le départ et à parcourir la distance complète de son parcours. Le non-respect de cette règle entraînera aussitôt la disqualification du coureur.

### **Article 15 – Revente de dossards**

Les ventes et échanges ne peuvent être effectués que sur la plateforme prévue à cet effet par l'organisation. Tout échange de dossard ou revente réalisé en dehors du système prévu par l'organisateur engendra l'exclusion du coureur de la course (et son dossard ne sera pas remboursé).

Aucun échange de dossard ne sera autorisé sans l'accord explicite de l'organisation.

Les changements seront possibles jusqu'au [16 juin 2024](#).

### **Article 16 – Réclamations / Direction de course**

Elles seront recevables par écrit dans les 30 minutes après publication en ligne des résultats provisoires.

Les décisions de la direction de course sont sans appel.

## **L'équipe d'organisation**